

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SÉANCE DU 23 MARS 2015**

L'an deux mil quinze le 23 mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIZE Maire.

Présents,

| | | |
|-------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| CHAIZE Patrick | DESMARIS Valérie | RAVOUX Christian |
| TROUILLOUX Caroline | MAHE Laurent | CARRIERE Florent |
| CARAFI Sandrine | SERVIGNAT Françoise | VAGINAY Norbert |
| GUILLET Monique | CAPDECOMME Christian | DESPLANCHES Annie |
| DESPLANCHES Jean Louis | LECLERC Marie-Laure | MOREL André |
| FEVRE Martine | QUATREHOMME Vincent | GUICHON Christelle |
| ROZIER Patrick | HENRY Christine | PAQUELET Laurence |
| PERINET Marcel | CLABAUT Cédric | |

Date de la convocation : le 18 mars 2015

Membres en exercice : 23

Présents : 23 Votants : 23

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Annie DESPLANCHES

Adoption du compte rendu de la séance du 09 mars 2015

Adopté à l'unanimité

1. Le point sur l'urbanisme

Permis de Construire :

| Numéro de dossier | Date dépôt | Demandeur | Adresse terrain | Natures des travaux |
|---------------------|------------|-------------------|-----------------|---|
| PC 001 457 15 D0004 | 09/03/2015 | PERDRIX Didier | Aux Pins | Extension d'un bâtiment |
| PC 001 457 15 D0005 | 11/03/2015 | TOUZET Sébastien | Marmont | Construction d'une habitation |
| PC 001 457 15 D0006 | 13/03/2015 | Georges BLANC SAS | Epeyssole | Extension du château |
| PC 001 457 15 D0007 | 19/03/2015 | Conseil Général | Rue du Vernay | Mise en place de sanitaires provisoires |

Déclarations Préalables :

| Numéro de dossier | Date dépôt | Demandeur | Adresse terrain | Natures des travaux |
|---------------------|------------|------------------|-----------------------------|----------------------|
| DP 001 457 15 D0015 | 23/03/2015 | NIERMONT Michèle | 113 chemin des Près Dessous | Division parcellaire |

2. Demande de subvention DETR pour les travaux d'aménagement rue du Vernay

Le Conseil,

Christian RAVOUX Maire adjoint expose le dossier concernant le projet de travaux d'aménagement de la rue du Vernay.

La commune de Vonnas engage ce projet pour l'année 2015.

Monsieur RAVOUX rappelle le montant de l'opération et précise qu'une demande de subvention doit être faite auprès des services de la préfecture selon les dispositions définies par l'État pour l'aide aux collectivités locales notamment dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, oui l'exposé de Monsieur RAVOUX,
APPROUVE le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessous

| Sources | Libellé | Montant | Taux | MONTANT |
|---------------------|---------|---------|-------------|--------------------|
| Fonds propres | | | 50% | 20 956.50 € |
| Emprunts | | | | |
| Sous total 1 | | | 50% | 20 956.50 € |
| Etat – DETR | | | 50% | 20 956.50 € |
| Département | | | | |
| Sous-total 2 | | | 50% | 20 956.50 € |
| Total HT | | | 100% | 41 913.00 € |

SOLLICITE une subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux au taux de 50 % afin de financer en partie le projet.

AUTORISE le Maire à mener à bien ce dossier, à lancer les consultations nécessaires dans le cadre des marchés publics, à engager les travaux dès acceptation de notre demande par les services de l'État et à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

PRECISE que des crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015 et font l'objet d'un programme d'investissement : opération « Aménagement rue du Vernay ».

Adopté à l'unanimité

3. Indemnités à la société de chasse pour la capture des ragondins

Le Conseil,

Monsieur Florent Carrière Maire Adjoint, expose que Monsieur CURTY a éradiqué 34 ragondins. Il souligne l'efficacité des actions réalisées par les piégeurs et propose d'attribuer une subvention de 1€ par ragondins capturés en complément de la participation versée par le Conseil Général de l'Ain.

Après Délibération,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **34 euros** à Monsieur Édouard CURTY pour sa capture.

PRECISE que cette dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice article 6574849 subventions sur justificatifs.

Adopté à l'unanimité

4. Irrécouvrabilité Sté TECHNI GROUP

Le Conseil,

Monsieur le Maire expose que le comptable nous a fait parvenir un titre émis sur l'exercice 2010, d'un montant de 250 € à l'encontre de la Société TECHNI GROUP qui ne peut pas être recouvré du fait du caractère irrémédiablement compromis du recouvrement de cette créance dû au fait que la Société TECHNI GROUP a fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire par le TC de Châlons-sur-Saône (71) en date du 21/04/2011.

Après Délibération,

DECIDE d'admettre en non valeur la somme de 250 € concernant le titre émis pour l'exercice 2010 recouvrés la Trésorerie de Chatillon sur Chalaronne pour Société TECHNI GROUP

DIT que cette non valeur sera imputée au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables »

Adopté à l'unanimité

5. Création d'une régie de recette pour encaisser les chèques amendes

Création d'une régie de recette afin de pouvoir encaisser les chèques amendes.

Adopté à l'unanimité

6. Tarif de location du chalet-snack camping

Le Conseil,

Madame Sandrine CARAFA, Maire Adjoint précise que le camping municipal « Le Renom » est équipé d'un snack, que l'accès au snack camping est réservé aux seuls campeurs et/ou à leurs invités, que cet équipement permet aux campeurs de bénéficier de certaines prestations ou d'animations et qu'il faut le faire « vivre » pendant la saison d'été.

Considérant qu'il convient d'examiner le tarif de location du CHALET-SNACK CAMPING pour la saison de l'été

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit le montant saisonnier de **LOCATION DU CHALET-SNACK CAMPING**

- Période d'ouverture : du premier samedi d'avril au deuxième dimanche d'octobre

- Loyer forfaitaire pour la saison : 300,00 €

PRECISE que le preneur devra communiquer à la commune le chiffre d'affaire réalisé sur la saison avant le 15 décembre de chaque année pour permettre de déterminer le montant de la location de l'année suivante.

PRECISE qu'un contrat de location sera établi entre la Mairie et le Preneur.

AUTORISE le Maire à signer le contrat pour la location du Chalet-Snack Camping

DIT que la délibération restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier cette dernière

Adopté à l'unanimité

7. Signature du bail commercial avec le camping

Le Conseil,

Madame Sandrine CARAFA, Maire Adjoint précise que Monsieur Jean-Marc DOMENECH souhaite relancer l'activité restauration au sein du camping (indépendamment du chalet-snack). Pour la bonne gestion, il crée une Société par Actions Simplifiée (SAS), il convient de mettre en place un bail commercial.

Madame Sandrine CARAFA, Maire Adjoint donne lecture des articles du bail commercial,

Après en avoir délibéré, et ouï l'exposé de Madame CARAFA,

APPROUVE la signature d'un contrat de bail commercial avec la Société SAS MJMD Système, pour la gestion du snack du camping Le Renom,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de bail,

Adopté à 22 pour et 1 abstention

8. Vote du compte de gestion budget principal

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

9. Affectation des résultats pour budget primitif

Le Conseil,

Après présentation du compte de Gestion 2014 et après contrôle par la Trésorerie Générale et du compte administratif de l'exercice 2014, du budget principal de la **commune de Vonnas**,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de **651 427.16 €** et un déficit cumulé de la section d'investissement s'élevant à **644 027.64 €**.

Après présentation du compte de Gestion 2014 visé de la Trésorerie Générale et du compte administratif de l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au budget principal de la commune de Vonnas 2015 l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de **651 427.16 €** et le déficit cumulé de la section d'investissement s'élevant à **644 027.64 €** ainsi qu'il suit :

- **section d'investissement budget primitif 2015**

| | |
|---|-----------------------------|
| Compte 001 « Déficit antérieur reporté » : | 644 027.64 € |
| Compte 1068 « excédent de fonctionnement » : | 651 427.16 € |
| | Adopté à l'unanimité |

10. Vote des comptes de gestion des budgets annexes :

- Zone d'Activités des Grands Varays N°2

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

- Camping

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

- Assainissement

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

11. Affectation des résultats des budgets annexes

- Zone d'Activités des Grands Varays N°2

Le Conseil,

Après présentation du compte de Gestion 2014 visé de la Trésorerie Générale et du compte administratif de l'exercice 2014, du budget **ZA LES GRANDS VARAYS N°2**

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de **4 855.31 €** et un déficit de la section d'investissement cumulé s'élevant à **360 071.64 €**.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au budget 2014 l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de **4 855.31 €** et le déficit de la section d'investissement cumulé s'élevant à **360 071.64 €** ainsi qu'il suit :

Section d'investissement budget primitif 2015

Compte 001 « Déficit antérieur reporté »

360 071.64 €

Section de fonctionnement budget primitif 2015

Compte 002 « Excédent antérieur reporté »

4 855.31 €

Adopté à l'unanimité

- Camping

Le Conseil,

Après présentation du compte de Gestion 2014 visé par la Trésorerie Générale et du compte administratif de l'exercice 2014, du budget annexe **camping**,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de **0.00 €** et un déficit de la section d'investissement s'élevant à **93 179.32 €**.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au budget Camping 2015 le déficit de la section d'investissement s'élevant à **93 179.32 €** ainsi qu'il suit :

-section d'investissement budget primitif 2015

Compte 001 « Déficit antérieur reporté » : 93 179.32 €

Adopté à l'unanimité

- Assainissement

Le Conseil,

Après présentation du compte de Gestion 2014 visé de la Trésorerie Générale et du compte administratif de l'exercice 2014, du budget **ASSAINISSEMENT**

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'exploitation s'élevant à la somme de **289 383.23 €** et un excédent d'investissement cumulé s'élevant à **447 205.61 €**.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au budget 2015 l'excédent de la section d'exploitation s'élevant à la somme de **289 383.23 €** et l'excédent d'investissement cumulé s'élevant à **447 205.61 €** ainsi qu'il suit :

Section d'investissement budget primitif 2015

Compte 001 « Excédent antérieur reporté»

447 205.61 €

Section d'exploitation budget primitif 2015

Compte 002 « Excédent antérieur reporté »

289 383.23 €

Adopté à l'unanimité

12. Vote des subventions attribuées aux associations

Le Conseil,

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2015 ont été examinées au sein de chaque commission municipale.

Après en avoir pris connaissance

Le conseil municipal sur proposition de Mr le Maire soumet au vote les subventions suivantes pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré

VOTE les subventions telles que présentées ci-dessous

| Associations article 6574 | 2015 |
|--|------------------|
| <u>Culture</u> | |
| Chorale Allegretto | 500,00 |
| Chorale ALAUDA | 155,00 |
| Ecole de Musique | 20 000,00 |
| VonnaS'anime (ex : OTSI) | 1 000,00 |
| Polka des Sabots | 460,00 |
| Les Amis du Vieux Vonnas | 500,00 |
| Lyriquement Vôtre | 0,00 |
| Sous Total Culture | 22 615,00 |
| <u>Scolaire</u> | |
| A.P.E.L. St Joseph | 400,00 |
| Pupilles d'Enseignement Public | 120,00 |
| Sou des Écoles | 3 500,00 |
| Sou des école subvention sur justificatifs (Ecole élémentaire classe découverte) | 1 000,00 |
| FCPE (sur justificatif) | 700,00 |
| Sous total scolaire | 5 720,00 |
| <u>Sports</u> | |
| U.S.V. Basket | 1 900,00 |
| U.S.V. Boules | 260,00 |
| USV Judo | 700,00 |
| USV Karaté | 1 100,00 |
| U.S.V Foot | 300,00 |
| Gym volontaire | 600,00 |
| U.S.V. Tennis | 1 300,00 |
| U.S.V. Lutte | 750,00 |
| Marche Nature Santé | 200,00 |
| Sous total sports | 7 110,00 |
| <u>Divers</u> | |
| M.N. T (Mutuelle) | 150,00 |
| COS (amicale du personnel communal) | 3 200,00 |
| Mutuelle Sapeurs Pompiers | 1 800,00 |
| Subventions sur justificatifs (VALROMEY) | 9 000,00 |
| Inter associations | 80,00 |
| Sous total divers | 14 230,00 |
| TOTAL | 49 675,00 |
| Participation au contrat d'association Ecole ST JOSEPH | 29 098,12 € |

PRECISE que les subventions ont été votées à l'unanimité et que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations ou ils sont représentants, adhérents ou administrateur.

Adopté à l'unanimité

13. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015

Le Conseil Municipal,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions mises en place dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et précise qu'il convient de fixer le taux des 4 taxes directes locales pour l'année 2015. Il propose d'augmenter les 4 taxes selon un coefficient de variation proportionnelle de 1.059299 afin de dégager une recette suffisante et ainsi se donner les moyens nécessaires pour mettre en œuvre la politique du mandat.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'augmenter les taux d'imposition selon un coefficient de variation proportionnelle de 1.059299 pour l'année 2015 et

VOTE ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2015 :

| TAUX 2014 | Bases d'imposition Prévisionnelles 2015 | TAUX VOTES 2015 | PRODUITS ATTENDUS |
|---------------------------------------|--|--------------------|----------------------|
| Taxe d'Habitation : 16.36 | 2 973 000 | 17.33 | 515 221 |
| Taxe Foncière Bâtie : 14.82 | 3 269 000 | 15.70 | 513 233 |
| Taxe Foncière Non Bâtie: 46.68 | 107 600 | 49.45 | 53 208 |
| CFE : 18.42 | 1 580 000 | 19.51 | 308 258 |
| <i>Totaux</i> | | | 1 389 920 |

Adopté à l'unanimité

14. Vote du budget primitif principal

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1

Considérant l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 16 mars 2015

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre)

Le budget est soumis au vote de l'assemblée

Après en avoir délibéré

ADOpte le budget primitif 2015 tel que présenté ci-dessous

Section d'investissement

| | Opération de l'exercice | Restes à réaliser | Résultat reporté | Cumul section |
|-----------------|----------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| DEPENSES | 2 107 627.64 | 696 628.56 | 644 027.64 | 3 448 283.84 |
| RECETTES | 3 448 283.84 | | | 3 448 283.84 |

Section de Fonctionnement

| | Opération de l'exercice | Résultat reporté | Cumul section |
|-----------------|----------------------------|---------------------|---------------------|
| DEPENSES | 2 742 951.00 | 0,00 | 2 742 951.00 |
| RECETTES | 2 742 951.00 | 0,00 | 2 742 951.00 |

15. Vote des budgets primitifs annexes

- Zone d'Activités des Grands Varays N°2

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1

Considérant l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 16 mars 2015

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre)

Le budget est soumis au vote de l'assemblée

Après en avoir délibéré

ADOPTE le budget primitif 2015 tel que présenté ci-dessous

Section d'investissement

| | Opération de l'exercice | Résultat reporté | Cumul section |
|-----------------|--------------------------------|-------------------------|----------------------|
| DEPENSES | 365 616.33 | 360 071.64 | 725 687.97 |
| RECETTES | 725 687.97 | | 725 687.97 |

Section de Fonctionnement

| | Opération de l'exercice | Résultat reporté | Cumul section |
|-----------------|--------------------------------|-------------------------|----------------------|
| DEPENSES | 420 471.64 | 0.00 | 420 471.64 |
| RECETTES | 415 616.33 | 4 855.31 | 420 471.64 |

Adopté à l'unanimité

- Camping

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1

Considérant l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 16 mars 2015

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre)

Le budget est soumis au vote de l'assemblée

Après en avoir délibéré

ADOPTE le budget primitif 2015 tel que présenté ci-dessous

Section d'investissement

| | Opération de l'exercice | Résultat reporté | Cumul section |
|-----------------|--------------------------------|-------------------------|----------------------|
| DEPENSES | 63 100.00 | 93 179.32 | 156 279.32 |
| RECETTES | 156 279.32 | | 156 279.32 |

Section de Fonctionnement

| | Opération de l'exercice | Résultat reporté | Cumul section |
|-----------------|--------------------------------|-------------------------|----------------------|
| DEPENSES | 274 344.32 | 0,00 | 274 344.32 |
| RECETTES | 274 344.32 | 0,00 | 274 344.32 |
| | | | |

Adopté à l'unanimité

- Assainissement

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1

Considérant l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 16 mars 2015

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre)

Le budget est soumis au vote de l'assemblée

Après en avoir délibéré

ADOpte le budget primitif 2015 tel que présenté ci-dessous

Section d'investissement

| | Opération de l'exercice | Résultat reporté | Cumul section |
|-----------------|-------------------------|-------------------|---------------------|
| DEPENSES | 1 097 170.51 | 0.00 | 1 097 170.51 |
| RECETTES | 649 964.90 | 447 205.61 | 1 097 170.51 |

Section d'exploitation

| | Opération de l'exercice | Résultat reporté | Cumul section |
|-----------------|-------------------------|-------------------|-------------------|
| DEPENSES | 527 639.74 | 0.00 | 527 639.74 |
| RECETTES | 238 256.51 | 289 383.23 | 527 639.74 |

Adopté à l'unanimité

16. Signature de l'acte de rétrocession « Au Catin » Consorts PAGNEUX

Le Conseil,

Le Maire expose que la commune a confié à l'EPF de l'Ain le soin de mener à bien les négociations avec Madame PAGNEUX en vue d'acquérir un tènement d'une surface de 5659 m² sis « Au Catin » pour réaliser un projet de construction d'une Petite Unité de Vie pour personnes âgées.

Le portage de ce tènement arrivant au terme du délai fixé par la convention de portage, il est proposé de solliciter la rétrocession du bien au bénéfice de la commune,

Le prix de rétrocession du bien comprend le prix d'acquisition qui s'élève à 150 000 € HT majoré des frais d'acquisition de 2 816.56 €, auxquels il convient d'ajouter les frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se prononcer favorablement sur la rétrocession de l'EPF à la commune de Vonnas du tènement « Au Catin » Consorts PAGNEUX, parcelles section A n° 1544 et 1545 et section C n° 1212, 1214 et 1216.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la rétrocession de ce bien.

Adopté à l'unanimité

17. Cession / acquisition des terrains 141 rue Eugène DUBOIS et rue du 19 mars 1962

Le Conseil,

Le Maire expose que l'association de Villeneuve souhaite acheter le terrain de l'ancienne école maternelle située sur la parcelle section A n°3174 au 141 rue Eugène Dubois, d'une superficie de 3 965 m².

En échange, l'association de Villeneuve céderait à la commune de Vonnas, les parcelles section A n°1609 et n°1610 situées au 107, rue du 19 mars 1962, d'une superficie cumulée de 1836 m².

Après avoir sollicité l'avis du Service France Domaine, celui-ci a porté à notre information :

-Parcelles A1610 et A1609 : propriété association de Villeneuve

Superficie cumulée : 1 836 m²

Valeur vénale du tènement formé par les 2 parcelles : 167 000 euros HT

-Parcelle A3174 : propriété commune de Vonnas

Superficie cumulée : 3 965 m²

Valeur vénale du tènement : 433 000 euros HT

Après Délibération,

DECIDE de céder le terrain de l'ancienne école maternelle située sur la parcelle section A n°3174 au 141 rue Eugène Dubois, d'une superficie de 3 965 m² à l'association de Villeneuve en échange des parcelles section A n°1609 et n°1610 situées au 107, rue du 19 mars 1962, d'une superficie cumulée de 1836 m² et contre complément financier de la différence des valeurs des tènements

PRECISE qu'un acte notarié sera établi par l'étude notariale GUERIN PEROZ à MEZERIAT

MANDATE ET AUTORISE le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire

PRECISE que les frais incombant à cette opération et à l'enregistrement des actes seront supportés par la commune.

Adopté à l'unanimité

Prochaine séance le 13 avril 2015.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 22h00.

Fait à Vonnas, le 27 mars 2015

**Le Sénateur-Maire,
Patrick CHAIZE**